

Au36 – CR Audition Les Yeux doc

27/04/26 à 11h30

Personnes auditionnées : Julien Farenc (responsable du service cinéma, Bibliothèque publique d'information – Bpi)

Présents : Joseph Minster (IB), Jocelyn Monchamp (Ministère de la Culture, DGMIC, SLL)

1. Contexte et présentation des Yeux doc

Les Yeux doc est une plateforme de vidéo à la demande spécialisée dans le cinéma documentaire, portée par la Bpi depuis 2016. L'audition s'inscrit dans la série de rencontres menées par le projet national auprès des acteurs de l'offre audiovisuelle en bibliothèque, aux côtés d'Arte (Médiathèque numérique), Tènk, Images de la Culture, et de plusieurs éditeurs de vidéo physique. Julien Farenc, responsable du service cinéma de la Bpi, retrace l'histoire du dispositif et en décrit le fonctionnement actuel.

2. Avenir des collections physiques : La transition du support physique à la dématérialisation

Un héritage physique ancien : du U-matic au DVD gravé à la demande

Les Yeux doc prennent leur source dans un dispositif bien antérieur à 2016. À la fin des années 1970, le ministère de la Culture lance une expérimentation visant à introduire le cinéma documentaire dans les bibliothèques publiques. Huit bibliothèques pilotes, dont la Bpi pour Paris, sont équipées d'un catalogue d'environ 300 films sur cassettes U-matic, lus par des lecteurs professionnels couplés à des moniteurs. Ce matériel, lourd et strictement professionnel, confinait par définition l'usage à la consultation sur place : personne ne disposait de ces équipements chez soi.

Face au succès de l'expérimentation, le ministère de la Culture développe un catalogue national de films documentaires pour les bibliothèques publiques, dont il acquiert les droits, et fournit aux bibliothèques des copies de tirage pour la diffusion. Ce catalogue est confié à la Bpi en 2005. Pendant une longue période, les bibliothèques pouvaient commander auprès de la Bpi des DVD gravés à la demande, film par film. Ce modèle à l'unité constituait alors la modalité normale d'accès aux collections documentaires du catalogue national.

Le passage à la plateforme : une décision de dématérialisation assumée

La décision de migrer vers une plateforme numérique est prise en 2016. Elle s'inscrit dans un contexte double : la conviction croissante que le marché du DVD allait se réduire, et la montée en charge rapide des plateformes de vidéo à la demande en bibliothèque — au premier rang desquelles Médiathèque numérique d'Arte, déjà très implantée à cette époque. Ce passage n'est pas seulement technique ; il traduit un choix stratégique de dématérialisation du catalogue, c'est-à-dire l'arrêt définitif de la fourniture de supports physiques aux bibliothèques, remplacée par un accès en ligne.

La question du DVD est donc principalement une question résolue par l'histoire. Les Yeux doc ne commercialisent plus de DVD depuis le basculement vers la plateforme. Les bibliothèques qui détenaient des copies DVD commandées à la Bpi avant ce passage sont invitées à les détruire lorsque les droits arrivent à échéance : Julien Farenc le souligne comme un point important pour maintenir une relation de confiance avec l'écosystème de l'industrie cinématographique.

La complexité juridique de la transition : la renégociation des droits

La transition vers la plateforme a soulevé une difficulté juridique majeure, évoquée également lors de l'audition de Catherine Blangonnet : les droits négociés pour les DVD ne prévoyaient pas l'exploitation sur plateforme numérique. Il a donc fallu contacter les ayants droit pour leur proposer des avenants dits « droits plateformes », impliquant un travail humain significatif (une personne dédiée à plein temps pendant plusieurs mois) et un supplément financier versé aux ayants droit pour signer ces avenants.

Cette renégociation n'a pas pu être menée à son terme pour l'ensemble du catalogue. Des films pour lesquels la Bpi détient encore les droits au titre du catalogue national, mais sans droits pour la plateforme, se trouvent dans une zone grise : ils n'existent plus concrètement pour les bibliothèques, qui ne peuvent ni les commander en DVD ni les consulter en ligne. Cette contrainte explique en partie la réduction du catalogue : de 1 500 films disponibles à l'époque de Catherine Blangonnet au ministère, on est passé à moins de 500 films aujourd'hui. Le chantier de renégociation, combiné à des variations budgétaires très importantes (de 235 000 € à moins de 40 000 € certaines années), a pesé sur le volume du catalogue de façon durable.

3. Offre audiovisuelle en médiathèques — Le modèle des Yeux doc

Une offre duale : vidéo à la demande et projection publique

Les Yeux doc se distinguent d'emblée par leur double vocation. La plateforme n'est pas uniquement conçue comme un service de consultation individuelle à distance : elle vise à la fois la réception domestique — un usager inscrit dans une bibliothèque abonnée qui regarde un film depuis chez lui — et la réception collective, par le biais de projections organisées dans les espaces de la bibliothèque. Cette dualité est centrale dans l'identité du dispositif.

Julien Farenc souligne que les postes de consultation de films en bibliothèque ont pratiquement disparu dans les bibliothèques territoriales, sauf dans de grands établissements qui ne prêtent pas (Bpi, BnF, bibliothèque du musée du quai Branly). La consultation sur place n'est donc plus un usage pertinent pour le réseau.

Deux modalités d'abonnement : forfait projection et plateforme VàD

Les bibliothèques peuvent opter pour deux formules. La première est un forfait projection, qui permet d'organiser 3, 5 ou 8 séances par an à partir du catalogue, avec une dégressivité tarifaire. Ce forfait s'adresse aux structures qui souhaitent utiliser les Yeux doc exclusivement dans le cadre d'animations publiques, sans ouvrir l'accès à la plateforme de consultation individuelle.

La seconde est l'abonnement à la plateforme de vidéo à la demande proprement dite, qui offre un accès illimité aux films pour les usagers inscrits, et inclut de facto la possibilité d'organiser des projections publiques en nombre illimité. Les tarifs sont calculés par paliers, en fonction du nombre d'adhérents pour les bibliothèques municipales et universitaires, et en fonction du nombre d'inscrits aux ressources numériques pour les BDP. Une taxe de 5,15 % (TSV : Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels) s'ajoute aux montants hors taxe.

Un modèle gratuit pour l'utilisateur, financé par la bibliothèque

Pour l'utilisateur final, l'accès aux Yeux doc est entièrement gratuit : il lui suffit d'être inscrit dans une bibliothèque abonnée. C'est la bibliothèque qui prend en charge les frais d'accès à la plateforme. Avant la dématérialisation, le modèle reposait sur une facturation à l'unité, la bibliothèque commandant chaque DVD séparément. Aujourd'hui, l'abonnement annuel couvre l'accès à l'ensemble du catalogue disponible, sans frais supplémentaires par film ou par consultation.

Le rôle d'Arte dans la commercialisation et l'hébergement technique

Le choix fait en 2016 a été de confier à Arte deux missions distinctes mais complémentaires : la commercialisation du catalogue auprès des bibliothèques, et l'hébergement technique de la plateforme. Arte perçoit pour cela une commission d'environ 35 % sur les abonnements. Ce choix est décrit comme stratégiquement cohérent : en 2016, Arte était déjà massivement implantée dans les bibliothèques via Médiathèque numérique, et disposait de commerciaux en contact régulier avec le réseau. Sur le plan technique, faire fonctionner une plateforme de vidéo à la demande nécessite une infrastructure complexe — hébergement robuste, gestion des DRM, respect des droits territoriaux limités à la France et aux territoires ultramarins — que ni la Bpi ni aucune bibliothèque ne serait en mesure d'assurer seule. Arte commercialise ainsi trois solutions distinctes auprès des bibliothèques : Médiathèque numérique, Les Yeux doc, et Ma Petite Médiathèque. Il n'existe pas de bouquet commun ni de tarification dégressive pour les bibliothèques qui souscriraient aux trois.

La gestion des droits sur dix ans et le renouvellement du catalogue

Les droits d'exploitation achetés par la Bpi pour la plateforme le sont pour une durée de dix ans, avec des droits de projection et de vidéo à la demande. La Bpi acquiert entre 20 et 30 films par an (courts et longs métrages), selon ses capacités budgétaires. Les crédits alloués sont des crédits d'investissement au sein du budget du service cinéma, amortis logiquement sur dix ans, en cohérence avec la durée des droits.

Au bout de dix ans, la Bpi doit choisir entre renouveler les droits des films existants ou les remplacer par de nouveaux films. La Bpi privilégie l'acquisition de films nouveaux pour maintenir la vitalité du catalogue. Les renouvellements sont traités de façon sélective, en analysant finement les statistiques de consultation. La plateforme est alimentée régulièrement, idéalement chaque semaine, en pratique toutes les deux semaines — le mercredi, en référence au jour de sortie cinématographique.

La chronologie des médias et les contraintes d'acquisition

Les Yeux doc sont soumis à la chronologie des médias : un film ne peut être proposé en VàD que dix mois après sa sortie en salle. Cette contrainte crée parfois des situations délicates : des films pour lesquels les droits ont été achetés peuvent se retrouver temporairement suspendus si une sortie en salle intervient après la signature. Une solution juridique a été trouvée pour que la fenêtre d'exploitation décalée par une sortie en salle n'ampute pas la durée effective du contrat. Des difficultés surviennent également lorsqu'un film est lié par une clause d'exclusivité avec un diffuseur comme France Télévisions, ce qui peut retarder de deux ans la contractualisation avec la Bpi.

4. Curation et éditorialisation — La plateforme et la politique documentaire

Une politique documentaire assumée, orientée vers la création

La politique d'acquisition des Yeux doc est définie par une commission interne. Elle se caractérise par une nette préférence pour le cinéma documentaire de création, dit « de regard singulier » : des films d'auteurs qui appréhendent le réel comme un matériau cinématographique à part entière, en opposition aux documentaires télévisuels journalistiques. Cette ligne s'inscrit dans l'histoire longue du catalogue national, où l'encyclopédisme initial a laissé progressivement place à une démarche plus sélective et critique. La Bpi ne se sent plus obligée de couvrir toutes les thématiques, mais les manques éventuels du catalogue restent un paramètre dans les décisions d'achat.

Sur la question des auteurs, la Bpi maintient une logique de suivi sur la durée : elle cherche à identifier, dès leurs premiers films, des cinéastes susceptibles de s'inscrire dans la durée. Elle ne programme pas systématiquement l'intégralité de l'œuvre d'un auteur même confirmé : pour la trilogie de Nicolas Philibert, seul le premier film a été acquis, jugé le plus abouti. La commission assume pleinement ses choix éditoriaux.

Positionnement par rapport aux autres plateformes documentaires

Trois plateformes proposent du documentaire aux bibliothèques françaises : Les Yeux doc, Tènk et Images de la culture. Julien Farenc prend soin de distinguer leurs positionnements. Images de la culture n'est pas, à proprement parler, une plateforme de vidéo à la demande : c'est un site web qui permet aux bibliothèques abonnées de visionner des films dans une visionneuse et d'intégrer ces films sur leur propre page. L'utilisateur ne choisit pas librement parmi un catalogue. Les Yeux doc s'efforcent de ne pas acheter les mêmes films qu'Images de la culture.

Tènk présente un modèle plus proche de la V&D grand public : des films disponibles 60 jours, renouvelés chaque semaine, un catalogue plus large rendu possible par des droits négociés sur des durées courtes. Les Yeux doc assument au contraire des droits sur dix ans, un catalogue plus restreint (moins de 500 films), mais un engagement profond à « travailler » chaque film sur la durée. Là où Tank propose davantage de films avec une logique de flux, les Yeux doc assument une logique de fonds et d'accompagnement. Cette distinction est résumée en ces termes : les Yeux doc sont fondamentalement pensés comme un catalogue de bibliothèque, et pas comme une plateforme de grande consommation.

La non-exclusivité comme principe contractuel

Les droits acquis par les Yeux doc sont systématiquement non exclusifs. Ce choix, fait dès l'origine, est à la fois contraint et assumé : exiger l'exclusivité impliquerait de payer bien davantage, et le marché du documentaire ne fonctionne pas sur ce modèle. En France, la non-exclusivité est la norme historique pour la V&D. Un même film peut donc figurer à la fois sur Tank, Les Yeux doc et Image de la culture, et disposer par ailleurs d'une édition DVD — les droits physiques et numériques étant distincts et relevant de contrats séparés.

La plateforme : une architecture obsolète en cours de migration

La plateforme actuelle des Yeux doc, développée sur mesure par Arte en 2016, est techniquement obsolète. Une migration vers un nouvel environnement est en cours, avec une mise en production prévue pour l'automne 2026. La nouvelle version sera calquée sur l'architecture de Médiathèque numérique, ce qui permettra à la Bpi de bénéficier automatiquement des évolutions techniques futures. Cette migration représente un investissement de 100 000 à 150 000 € pour la Bpi.

L'éditorialisation : des outils limités, mais une corrélation démontrée avec les usages

La plateforme actuelle a été conçue avec de larges espaces pour l'éditorialisation : notices textuelles développées, présentation des films, mise en avant éditoriale. Elle est cependant relativement statique, la seule partie évolutive étant la page d'actualité, mise à jour toutes les deux semaines lors de l'arrivée de nouveaux films. La nouvelle plateforme offrira quelques possibilités de personnalisation (logo de la bibliothèque, éditorialisation légère). Julien Farenc tempère cependant les attentes : dans les faits, les bibliothèques utilisent très peu ces outils, faute de temps et parfois de compétences.

En revanche, les Yeux doc disposent de données internes qui montrent une corrélation très nette entre ce qui est mis en avant sur la page d'accueil et les taux de consultation des films. L'éditorialisation centralisée — assurée par l'équipe de la Bpi — a donc un impact mesurable sur les usages. Les Yeux doc ne fonctionnent pas sur un modèle algorithmique de recommandation : ce sont des bibliothécaires qui choisissent et recommandent les films à d'autres bibliothécaires, pour qu'ils les recommandent à leur tour à leurs publics. Cette logique humaine de curation est présentée comme un marqueur distinctif par rapport aux plateformes commerciales.

Un frein structurel : le découplage entre gestionnaires et bibliothécaires de terrain

Un obstacle récurrent est signalé en fin d'audition : l'abonnement aux ressources numériques est souvent géré par des services centraux ou des gestionnaires de ressources électroniques, qui évaluent la pertinence de l'abonnement sur la base de statistiques de consultation. Or, les bibliothécaires de terrain, qui organisent les projections et animent la vie des films, ne sont pas toujours ceux qui décident du renouvellement ou de la résiliation de l'abonnement.

L'exemple de Paris est emblématique : pendant longtemps, l'abonnement était géré par les services centraux, qui constataient un faible nombre de consultations individuelles, tandis que les bibliothèques d'arrondissement utilisaient activement les Yeux doc pour leurs projections. La situation a évolué récemment avec la prise en charge de l'abonnement par « Paris Cité », structure dédiée à l'animation dans les bibliothèques du réseau. Ce découplage entre acheteurs et utilisateurs est identifié comme un écueil structurel du passage au numérique, qui dépasse le seul cas des Yeux doc.

5. Formes de l'action culturelle — Animation du réseau et projection publique

Une chargée de réseau dédiée : le premier pilier de l'action culturelle

La Bpi dispose d'une personne à temps plein dont la mission exclusive est l'animation du réseau des bibliothèques abonnées aux Yeux doc. Ce n'est pas une commerciale Arte, dont le rôle se limite à la contractualisation : c'est une bibliothécaire qui accompagne, forme, fournit des outils et imagine des ressources pour aider les bibliothèques à valoriser le catalogue. Julien Farenc insiste sur ce point comme facteur différenciant : cette présence humaine dédiée est ce qui crée la relation et ce qui fait la différence dans l'appropriation de l'offre par les bibliothécaires.

Le Prix du public : l'événement structurant du réseau

Le Prix du public est le dispositif central et le plus ambitieux organisé par les Yeux doc. Lancé en 2020, il mobilise le réseau des bibliothèques abonnées sur une période de six mois, de septembre à début avril, en trois phases successives.

Dans un premier temps, les bibliothécaires reçoivent une présélection de six films et votent pour retenir les trois qui participeront au vote final du public. Ce vote des professionnels les implique directement dans la démarche. Dans un deuxième temps, les bibliothèques organisent des

projections publiques des trois films sélectionnés, accompagnées d'actions de médiation. La Bpi organise également des projections à Paris. Dans un troisième temps, c'est le public — les usagers qui ont assisté aux projections ou ont visionné les films en VàD — qui vote pour désigner le film lauréat.

Le dispositif monte en charge chaque année : le nombre de votes est croissant, le nombre de structures participantes augmente. Le Prix 2026 vient de se clôturer le 10 avril (le lauréat est « Zou, le Clair glorieux »). Les années précédentes, les lauréats ont été « Le Souffle de la montagne » et « Un Dieu sauvage ». Le nombre de projections exigé a été réduit de quatre à trois, en réponse aux retours du réseau : les bibliothécaires peinaient à organiser quatre projections tout en traitant chaque film avec équité.

L'effet de locomotive des projections sur la consultation numérique

L'un des enseignements les plus significatifs de l'audition concerne la corrélation entre projections et usages de la plateforme. Julien Farenc l'affirme avec conviction : l'année où un film remporte le Prix du public, il devient systématiquement le film le plus consulté sur la plateforme. Les projections et les actions de médiation génèrent une visibilité qui se prolonge sur la plateforme : des usagers qui n'ont pas pu se déplacer en bibliothèque vont spontanément rechercher le film en VàD après en avoir entendu parler. La plateforme et les réseaux sociaux sont activement mobilisés pendant les phases de médiation pour relayer les actions et donner envie aux publics.

Ce phénomène illustre le caractère indissociable, dans le modèle des Yeux doc, de la dimension événementielle (la projection, le débat, la présence collective) et de la dimension numérique (la consultation à distance). Les deux se nourrissent mutuellement.

Le Mois du film documentaire : un deuxième temps fort annuel

Un deuxième rendez-vous annuel s'est articulé avec le calendrier du Prix du public : la sélection proposée pour le Mois du film documentaire, en novembre. De plus en plus de bibliothèques mobilisent les Yeux doc à cette occasion. La complémentarité calendaire est notable : novembre (Mois du film documentaire) et mars-avril (clôture du Prix du public) sont suffisamment espacés pour ne pas créer d'interférence, et certaines bibliothèques participent aux deux dispositifs.

La journée professionnelle annuelle du réseau

Un troisième événement complète le cycle annuel : une journée professionnelle organisée à la Bpi, ouverte gratuitement non seulement aux bibliothèques abonnées mais aussi aux bibliothèques non abonnées. Cette journée combine présentation, ateliers pratiques et formation à la valorisation et à la curation. Des thèmes transversaux y sont parfois traités en partenariat avec d'autres structures : une journée sur l'accessibilité a ainsi été co-organisée avec Images en bibliothèques. La journée 2026 est prévue pour fin septembre.

Un arsenal d'outils clés en main pour faciliter la médiation

Un élément central de la stratégie d'accompagnement est la mise à disposition d'outils clés en main pour les bibliothécaires, afin de lever le principal frein identifié : la légitimité à présenter et défendre des films devant un public. La Bpi fournit des supports de débat, des questionnaires, des cartes de discussion pour faciliter les échanges après projection. Elle produit aussi des vidéos avec les cinéastes — enregistrées en direct ou en différé — qui peuvent être diffusées lors des projections. Des visioconférences régulières entre la chargée de réseau et les bibliothèques remplissent également une fonction de formation continue.

Articulation possible avec le projet national sur la formation

Interrogé sur l'hypothèse où le projet national aboutirait à des parcours de formation structurés pour les bibliothécaires autour de l'audiovisuel, Julien Farenc répond positivement et sans réserve : les Yeux doc pourraient tout à fait contribuer à ces formations, notamment via la chargée de réseau. Cette ouverture est cohérente avec l'idée, partagée par les deux parties, que le travail de conviction et de légitimation des bibliothécaires autour du documentaire est un enjeu qui dépasse la seule relation commerciale entre la Bpi et ses abonnés.